L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 14 AVRIL 1870. — 43me Année—Vol. XLIII.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS, JEUDI MATIN, 14 AVRIL.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, 62 et [illegible] de la Douane—grande vente de marchandises sèches, 200 lots [illegible], mousselines, [illegible], soieries, etc., une facture chales [illegible] noire, et 60 caisses chapeaux de da[illegible].

Par G. Léaumont, à sa salle d'encan—vente spéciale canifs, couteaux de table et rasoirs.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan [illegible] G. Vieille-Levée — 50 caisses de chapeaux [illegible] hommes et garçons, 80 caisses bottes, souliers, brodequins et 60 malles bottes et congress.

Par [illegible] Morphy, au No 47 de la rue des Magasins—chaises de sacs en paire.

Par [illegible] Montgomery, aux vastes écuries 213 et [illegible] Gravier, beaux chevaux de selle et de harnais, mulets, buggies, harnais, &c. Et, à la salle [illegible] de l'encanteur, rue du Camp, un assortiment général de meubles.

Par [illegible], aux écuries de P. Lauer, rue Gravier, chevaux de selle et de harnais, mulets, buggies.

Par [illegible] Valeton, à son magasin d'encan, un assortiment général de comestibles.

Par Louis Stern & Bros., à leur salle d'encan, [illegible] de Chartres, diamants, bagues solitaires, épingles, boucles d'oreilles, parures, bijoux, argenterie, etc.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 38 de la rue de [illegible], habillements hors de saison, lingerie, [illegible] avariés.

THÉATRES.

Aujourd'hui, Jeudi.

CHARLES—Black Crook.

[illegible]—Trodden down ou Under two Flags.

La nouvelle Constitution Française.

Nous avons enfin le texte d'un nouveau projet de Constitution présenté au Sénat sous forme de sénatus-consulte par le ministère Ollivier, et qui va être soumis à la ratification du Corps électoral, du ter au [illegible] sous forme de plébiscite. C'est dans la séance du 28 mars que M. Emile Ollivier est venu présenter au Sénat ce projet qui faisait l'objet de tous les commentaires. Nous donnons un compte-rendu de cette séance emprunté à la Patrie et le texte du sénatus-consulte.

Les modifications apportées à l'ancienne Constitution de l'Empire sont profondes, [illegible] celles enlevent au Sénat tout pouvoir constituant. Ce pouvoir, que l'article 5 est réservé entièrement [illegible] qui peut seul modifier la Constitution sur la proposition de l'Empereur.

C'est cet article 5 qui a donné lieu aux [illegible] débats dans le Corps législatif [illegible] télégraphe nous a déjà donné un compte-rendu.

Le projet de sénatus-consulte n'a pas été [illegible] au Corps législatif,—cela n'était pas nécessaire d'après la Constitution ac[illegible], mais il a fait l'objet d'interpellations au gouvernement de la part de M. [illegible], député de la gauche, interpellations acceptées par le ministère et qui ont eu lieu dans la séance du 5 avril, à un vote de confiance en faveur du cabinet, l'ordre du jour ayant été adopté par 225 voix contre [illegible].

Le point qui divise la gauche du cabinet est précisément l'article 5; la gauche voudrait que le droit de faire appel à la nation pour changer la Constitution appartienne aux Chambres et non au souverain. [illegible] demandait que le plébiscite fût fait article par article dans le Corps législatif avant d'être présenté au peuple.

D'après les dépêches postérieures au 5 [illegible], M. Buffet, ministre des finances, s'est séparé de ses collègues sur la question du pouvoir plébiscitaire et qu'il a donné sa démission. Il a été remplacé par M. Segris, ministre de l'Instruction publique; l'intérim de ce dernier ministère [illegible] par M. Maurice Richard. [illegible] cette question de la retraite de deux ministres, MM. Daru et de Talhouet, [illegible] présent ils continuent à faire partie du cabinet.

Séance du Sénat du 28 mars.

Le Sénat s'est réuni aujourd'hui pour entendre la communication du projet de sénatus-consulte qui devait lui faire le gouvernement. La séance a été ouverte à deux heures et demie.

S. Exc. le ministre de la guerre, qui vient d'être promu au grade de maréchal de France, a été introduit par l'amiral Rigault de Genouilly et le maréchal Randon. Après avoir prêté serment à la Constitution entre les mains du président, le maréchal Le Bœuf a pris séance.

[illegible] tous les ministres étaient présents, entre autres MM. Daru, Buffet, Chevandier de Valdrôme, Segris, Louvet, Plichon, Rigault de Genouilly, le ministre de [illegible].

S. Exc. M. le garde des sceaux est arrivé [illegible] et aussitôt il est monté à la tribune [illegible] donner la lecture même des dispositions que nous reproduisons [illegible]. M. E. Ollivier a exposé dans un rapport [illegible] les changements [illegible] que le gouvernement vient [illegible] au Sénat.

[illegible] point a été mis en lumière par M. le garde des sceaux, il a été vivement applaudi; il a dit que si le Sénat perdait en [illegible] de partie son pouvoir constituant, en échange, il recouvrait, par ses nouvelles attributions législatives, une activité qui [illegible] mieux ressortir les connaissances et [illegible] des membres qui le composent.

M. Emile Ollivier a terminé par quelques paroles d'hommage à l'Empereur. [illegible] que la grande initiative libérale [illegible] a [illegible] un souverain aux nouveaux [illegible] ajouté ceci à peu près textuellement:

[illegible] remarqué dit que la plus grande gloire [illegible] homme pouvait acquérir, c'était [illegible] il avait le pouvoir, de donner la liberté. Messieurs, on ignore encore quel [illegible] partagent avec Napoléon III cette [illegible].

[illegible] prince Napoléon assistait à la séance.

Voici le texte du sénatus-consulte :

Article 1er.—Le Sénat partage le pouvoir législatif avec l'Empereur et le Corps législatif. Il a l'initiative des lois; néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par le Corps législatif.

Art. 2. Le nombre des sénateurs peut être élevé jusqu'aux deux tiers de celui des membres du Corps législatif, non compris les sénateurs de droit.

L'Empereur ne peut nommer plus de [illegible] sénateurs par an.

Art. 3. Le pouvoir constituant attribué au Sénat par les articles 31 et 32 de la Constitution du 14 janvier 1852 cesse [illegible].

Art. 4. Les dispositions annexées au présent sénatus-consulte, et qui sont comprises dans les plébiscites des 14 et 21 décembre 1851 et des 21-22 novembre 1852, [illegible], forment la Constitution de [illegible].

Art. 5. La Constitution ne peut être modifiée que par le peuple, sur la proposition de l'Empereur.

Art. 6. Sont abrogés le paragraphe 2 de [illegible] 25, et les articles 17, 26, 27, 28, 29, [illegible] 32, 33, 35, 40, 41, 52 et 57 de la Constitution, ainsi que toutes les dispositions [illegible] au présent sénatus-consulte, sans préjudice de l'abrogation résultant [illegible] plébiscites des 21-22 novembre [illegible] des sénatus-consultes rendus [illegible], et notamment de celui du 8 septembre 1869.

Art. 7. Les dispositions de la Constitution du 14 janvier 1852 et celles des sénatus-consultes promulgués depuis cette époque qui ne sont pas formellement ou [illegible] abrogées ou qui ne sont pas [illegible] dans l'annexe de l'article 3 auront force de loi.

EXPOSITION MARITIME EN ITALIE.—M. [illegible], vice-consul d'Italie, nous [illegible] qu'il doit y avoir à Naples, du 1er [illegible] octobre au 30 novembre 1870, une exposition maritime internationale où des médailles d'or, d'argent et de cuivre seront attribuées aux exposants les plus méritants. Les objets admis à l'Exposition seront ceux qui ont trait à la construction navale, aux machines à vapeur, aux établissements de port et maritimes, les bois, les métaux et les combustibles, les articles les matériaux pour les agrès et la navigation en général, les accessoires et les armes pour la marine marchande, les opérations pour le sauvetage, l'approvisionnement des navires et les effets de marins, les articles pour la pêche, les ouvrages scientifiques, etc.

On pourra se procurer tous les renseignements désirables au consulat-général d'Italie, à New-York, 7 Broadway.

☞ Le Remède Indien des Montagnes Rocheuses du Dr. Idahoe assure la guérison de toutes les maladies de la peau, des rhumatismes, de la goutte, des maux de reins, du cancer, des ulcères, de la lèpre, des démangeaisons, des affections du foie, des maladies vénériennes. Voir l'annonce.

$55.—Pour la modique somme de $55, on peut se procurer la fameuse machine à coudre de Grover & Baker. Elle exécute tous les ouvrages et est garantie pour cinq ans.—Agence, rue du Canal, 182.

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de Wilcox & Gibbs, que les poëtes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, &c., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 67 et [illegible] rue du Canal.—12

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Le théâtre de l'Opéra rouvrira ses portes dimanche prochain, jour de Pâques, et donnera la DERNIÈRE REPRÉSENTATION des *Bibelots du Diable*, grande féerie en quinze tableaux.

Lundi, le *Prophète*, au bénéfice de M. Charles, maître de Ballet, un artiste de mérite dont les services ont été justement appréciés.

PARIS ACTUEL.—M. P. Tisné, Jr., libraire, 78, rue Royale, vient de recevoir un certain nombre d'exemplaires de *Paris actuel*, plan détaillé de la grande capitale européenne. Ce plan, complet sous tous les rapports, sera donné en prime aux abonnés des Bons Romans. Nous remercions M. Tisné de l'exemplaire qu'il a eu l'obligeance de nous adresser.

PHOTOGRAPHIES ET BEAUX-ARTS.—Autrefois les portraits de famille étaient un luxe que les gens riches pouvaient seuls se permettre. L'art de Daguerre les a mis à la portée de tous. Les perfectionnements apportés à la science ne suffisent pas pour assurer l'exécution artistique des portraits photographiés, il faut encore l'habileté, le talent, le goût de l'opérateur. Nous pouvons assurer qu'on trouvera toutes ces conditions réunies chez M. W. Washburne, rue du Canal, No. 115.

$55.—La machine à coudre de Grover & Baker, qui ne coûte que $55, a obtenu les premiers prix partout où elle a été exposée.—A vendre, au No. 182 de la rue du Canal.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 12 janvier 1867, dit: "Grâce à son mécanisme si simple et à l'expérience qu'en ont faite mes filles, la machine à coudre favorite de ma famille est celle de WILCOX & GIBBS." 12

La POUDRE LABORÉ est le purgatif végétal le plus agréable, le plus efficace et le plus énergique de tous les purgatifs. Ce médicament réussit là où tous les autres échouent; et par les merveilleuses cures qu'elle a produites, la Poudre Laboré est placée, depuis longtemps, au premier rang des médicaments indispensables dans les pays chauds.

A vendre dans les principales pharmacies de la ville et de la campagne.

Dépôts: chez Ball, Lyons & Co., 40 et 42 rue du Canal; Dacongé, 59 rue de Chartres, et A. Gallo, pharmacien, 285 rue Royale.

[illegible] Avez-vous un rhume, une toux opiniâtre, mal à la gorge? Procurez-vous de suite un flacon de Sirop Pectoral Balsamique de Dacongé, et votre mal disparaîtra comme par enchantement. On le trouve dans toutes les bonnes pharmacies.

$55.—C'est le prix actuel de la célèbre machine à coudre de Grover & Baker. Elle est la plus répandue en Europe et en Amérique et les personnes qui la possèdent s'en louent que des succès. S'adresser au No 182 de la rue du Canal.

L'Affaire d'Auteuil.

Le procès Pierre Bonaparte devant la haute Cour.

Interrogatoire de l'accusé.

Suite de l'audience du 22 mars.

Voilà tous les assassins qui s'enfermaient. [illegible]

[illegible — faded passage of the interrogatory]

M. Goffinet, chef du service chez le prince, n'a rien vu des faits principaux. [illegible]

[illegible]

Le jour de l'événement, vers deux heures et demie, j'étais chez M. Montreux, pharmacien. On vint de m'apprendre qu'on y avait déposé le corps d'un journaliste qui venait d'être tué. Je vis dans un cabinet attenant à la pharmacie le corps d'un jeune homme qu'on me dit être celui de Victor Noir. En voyant le peu de sang qui s'était épanché de la blessure, je dis: C'est une blessure faite avec un revolver, à quatre ou cinq pas.

Nous portait des gants de peau noire avec un bouton. Dans la pharmacie c'était l'Ouvielle, en proie au plus grand trouble.

En sortant de chez le pharmacien, je rencontrai le docteur Morel, qui disait qu'on avait trouvé dans le salon du prince un étui de pistolet.

Je n'étais pas plus surpris d'apprendre cela, que M. de Fonvielle venait de me dire qu'il en l'un ni l'autre n'étaient armés.

On détache les boutons de la chemise de Victor Noir, qui apparut toute ensanglantée. Emotion dans l'auditoire.

On confronte M. Pignel avec M. de Fonvielle.

M. le président.—M. de Fonvielle, vous avez entendu ce que le témoin a dit?

M. de Fonvielle.—Pas le moins du monde, je suis placé si bien que rien ne vient jusqu'à moi.

M. le président.—Le témoin a déclaré que vous avez dit que vous n'étiez pas armés quand vous vous êtes présentés chez l'accusé.

M. de Fonvielle.—Je n'ai pas dit cela.

Le témoin.—Ah! c'est qu'alors nous ne sommes pas d'accord là-dessus. (Hilarité.) Mais il me semble que vous me l'avez dit.

M. de la Bruyère.—D'après lui, chef de bureau aux Beaux-Arts. D'après sa tenue, officier supérieur en bourgeois. Tout est militaire chez le témoin, la figure, l'allure et jusqu'à la coupe des habits.

Le jour de l'événement, vers trois heures de l'après-midi, M. de Grave, rédacteur du *Figaro*, arriva dans mon bureau et me dit d'un air très ému: "Savez-vous ce qui vient d'arriver? On dit que le prince Pierre Bonaparte a tué Victor Noir.—Il y a donc un duel? lui répondis-je. Il me répondit: Je n'en sais rien; il paraît qu'il y a eu une lutte dans laquelle Victor Noir a succombé." Je dis à M. de Grave: "Rendons-nous immédiatement auprès du prince." Nous montâmes dans la voiture qui l'avait amené. Nous arrivâmes chez le prince; nous fûmes reçus dans son salon. Il était avec le docteur Morel, la princesse, et peut-être une autre personne, mais je ne pourrais pas l'affirmer. Le prince vint à moi, me donna la main; je lui dis: "Prince, que s'est-il passé?" Il me répondit: "Un grand malheur. J'ai été provoqué, attaqué chez moi à main armée, et j'ai été obligé de me défendre. J'ai tiré sur un de mes agresseurs et je l'ai blessé."

C'est alors qu'il porta la main à sa joue gauche pour m'indiquer la place où il avait reçu le coup.

J'ai examiné la joue avec soin; elle portait, en effet, les traces d'un coup violent; l'œil me parut humide comme si quelques larmes en avaient coulé lorsque le coup se représente dans la région qui entoure l'œil.

Le prince me raconta sommairement les principaux détails de la scène. Il m'a déclaré que c'est au moment même où il venait d'être frappé qu'il a vu le pistolet dans les mains de Fonvielle.

C'est alors qu'il a fait feu. Le prince ajouta: "Pendant que celui que j'avais blessé était sorti par la porte du salon par laquelle il était entré, l'autre, M. de Fonvielle, se plaçait derrière deux fauteuils et m'a ajusté.

"C'est alors que j'ai tiré un second coup, plutôt pour le faire sortir de là que pour le tuer.

"Ce qui s'est passé le prouve parfaitement, en effet; après mon coup de pistolet, M. de Fonvielle a quitté la place qu'il occupait pour sortir par la porte de la salle de billard et a passé près de moi; je n'étais séparé de lui que par la table du salon, et si j'avais voulu le tuer, je l'aurais frappé à bout portant; mais je fis en moi-même cette réflexion: 'Celui-là ne m'a pas frappé, qu'il s'en aille.'"

Le prince ajouta: "Je suivis M. de Fonvielle jusqu'à l'entrée de la salle de billard, en m'arrêtant sur le seuil de la porte, regardant M. de Fonvielle partir. Celui-ci, après être arrivé à la hauteur de la porte de la salle à manger s'est retourné et m'a de nouveau visé; c'est alors que j'ai tiré un second coup de pistolet qui a déterminé sa fuite."

Le prince ajouta: "J'ai voulu moi-même raconter ce qui s'était passé, et je viens de rédiger une note circonstanciée de l'événement; si vous voulez la lire, passez dans ma chambre." C'est ce que je fis.

M. de Grave, qui était avec moi, dit au prince: "Il est de la dernière importance d'avoir un récit exact de l'événement, car ce soir tous les journaux vont en parler et l'apprécier à leur point de vue, et il est bon qu'on puisse opposer la vérité aux récits mensongers ou exagérés qu'on pourrait publier.

"Confiez-moi cette note, et ce soir elle sera imprimée au *Figaro*."

Le prince répondit: "J'y consens, mais je voudrais en garder une copie."

Je sortis avec M. de Grave et je me rendis à mon bureau. Je me rendis à Auteuil, et je passai la nuit dans la maison avec quelques amis pour veiller à la famille, qu'on disait menacée.

Je connais, dit-il en terminant, le prince depuis environ vingt-cinq ans, il est d'une nature ardente, énergique, mais cette énergie ne se révèle que sous la pression d'une forte provocation; il est bon, généreux, très loyal, et cette loyauté est telle, selon moi, que se fût-il laissé emporter à un acte de colère, il n'eût pas hésité à en convenir.

D. N'avez-vous pas remarqué une trace de coup sur le visage de l'accusé?—R. Parfaitement, cela ressemblait plutôt à un coup de poing qu'à un soufflet, et quelques jours après, voyant le prince à la Conciergerie, je constatai que la joue était marbrée.

D. L'accusé vous a bien dit qu'il avait vu un revolver entre les mains de Fonvielle avant de tirer sur Victor Noir?—R. Oui, et je réponds de la loyauté du prince Pierre, mon ami.

Me Laurier.—La visite du docteur Pinel n'est-elle pas antérieure à celle de M. de Labruyère?

Le témoin.—Je l'ignore.

Me Laurier.—C'est à l'accusé que je le demande.

L'accusé.—Oui, elle a été antérieure.

DÉPOSITION DE PAUL DE CASSAGNAC.

Paul de Cassagnac.—Vingt sept ans. Un mélange de d'Artagnan et de don Quichotte, maigreur à part. Brave jusqu'à la témérité, chevaleresque jusqu'à la folie. On aimerait à le voir dans une armure de musée de Cluny, s'il pouvait y entrer.

Sa déposition s'impose par un grand caractère de franchise et de fermeté. On éprouve, à l'accent, que ce doit être vrai.

En entrant, Paul de Cassagnac échange avec le prince un salut affectueux.

"La déposition que j'ai à faire porte sur trois points; le premier est l'état d'esprit dans lequel devait se trouver le prince qui, toute la journée du dimanche, avait avec moi arrangé les conditions de sa rencontre avec M. Tomasi, pour la polémique avec le journal corse, et de celle avec M. Henri Rochefort pour les insultes adressées au prince par la *Marseillaise*. Il ne devait donc pas s'attendre à recevoir une provocation de M. Grousset qu'il ne connaissait pas et qui n'était qu'un simple correspondant du journal corse. Le prince était parfaitement calme et froid en rédigeant sa lettre à Rochefort. C'est moi qui rédigeai celle de Tomasi.

Le second point est celui-ci: Lorsque j'appris l'événement d'Auteuil, je me rendis chez le prince avec Casanova et Henri de la Garde. Le prince, entouré, ne put m'adresser que quelques mots à peine. Je constatai sur le visage du prince la marque d'un coup, et nous le remarquâmes tous les trois. Cette marque parfaitement visible avait des reflets jaunes. Je questionnai le prince à la hâte; il me dit: J'ai été frappé. Il parut étonné que je n'en fusse pas été informé. J'interrogeai la princesse pour avoir quelques renseignements. Notre but, en venant, n'était pas simplement de connaître les détails de l'affaire. Avant entendu proférer par la foule des menaces, nous venions pour tenir garnison dans sa demeure et, au besoin, défendre et protéger la femme et les enfants qui s'y trouvaient.

Quant au troisième point, sur lequel j'appelle votre attention, il est relatif à l'habitude qu'a le prince de porter sur lui toujours un pistolet. C'est du reste une précaution utile de porter sur soi des armes dans les temps actuels, comme chacun sait.

Le prince était toujours armé, même chez lui.

Me Floquet.—Sur quel point de la figure le témoin a-t-il constaté la trace d'un coup?

Le témoin.—Comme je ne pensais pas que la blessure du prince fût contestée, je n'y ai pas fait attention.

Me Floquet.—Peu importe, sans doute.

M. de Cassagnac.—Elle était visible sur l'os de la joue, mais elle tenait presque tout le visage.

Me Floquet.—Le témoin vient de dire qu'il a passé la journée du dimanche avec l'accusé. N'a-t-il pas fait avec lui un assaut d'armes?

Le témoin.—Non, d'autant plus que quelques jours avant j'avais reçu un coup de sabre dans un assaut avec un ami.

Me Floquet.—C'est précisément parce que nous savions qu'il a été atteint, que nous avions lieu de croire que c'était dans un assaut avec le prince, que nous interrogeons le témoin.

Cette question, mal posée, paraît inexacte pour l'accusé. M. de Cassagnac répond vivement:

Je suis heureux de rassurer le défenseur et de lui répondre que le prince n'a nullement essayé de m'assassiner. (Mouvement.)

Me Floquet.—Mes questions sont calmes et logiques. Je demande que le témoin cache de répondre de même. Il n'est point question de savoir s'il a voulu, oui ou non, assassiner M. de Cassagnac. Je demande simplement si M. de Cassagnac et le prince ont fait un assaut ensemble la veille de l'événement. Il n'est pas question là d'assassinat.

M. de Cassagnac.—Cette explication me fait plaisir.

M. le président.—Les questions à adresser aux témoins doivent passer par ma bouche.

Me Floquet.—Je demanderai également que les réponses des témoins passent par votre bouche, monsieur le président; je demanderai au témoin si dans un assaut simulé, par une blessure involontaire, M. de Cassagnac n'aurait pas été frappé le dimanche.

M. de Cassagnac.—J'ai souvent fait des assauts avec le prince, et j'ai constaté qu'il est parfaitement maître de lui et qu'il ne pouvait arriver d'accident avec lui lorsqu'il était sous les armes.

Paul de Cassagnac va reprendre sa place. Au moment de passer, qu'il montait la tribune, il se glisse jusqu'à lui et fait mine de lui disputer sa place, déjà bien étroite. Jouant du coude, il se baisse même pour s'asseoir.

—Pardon! fait Cassagnac, veuillez prendre garde, j'ai mon revolver dans ma poche, et vous allez vous mettre dessus!

Le monsieur ne voulut pas en entendre davantage, et disparut pour n'y plus revenir.

Le capitaine Casanova.—Un ancien militaire, sacrebleu! Sec, jaune, maigre et carré, ventre, bleu! Oh! mais carré!... Qu'on en juge.

A la question sacramentelle: "Etes-vous parent ou ami de l'accusé?"

—Son ami, répond-il, et très dévoué.

L'accent énergique avec lequel il prononce ces mots le rend tout de suite sympathique. Sa déposition est conforme à celle de Paul de Cassagnac. Il a constaté la contusion à la joue violacée.

La liste des témoins amène M. Della Rocca qui répond, interpellé sur sa profession, rédacteur en chef de l'*Avenir de la Corse* et directeur de la librairie au ministère de l'intérieur. C'est à ces dernières fonctions qu'il doit l'épithète d'agent de police que lui a gracieusement donnée M. Paschal Grousset.

M. Della Rocca est aussi avocat; c'est un homme jeune, aux narines frémissantes; il est Corse et cela se voit. Il s'exprime avec netteté, précision et énergie; lorsqu'il parle des journalistes du camp opposé au sien, on sent à l'agitation de sa voix qu'il ne les aime pas du tout... oh! mais là, pas du tout. Il est vrai qu'ils le lui rendent bien.

Au mois de novembre un journal, la *Revanche*, a été fondé en Corse par M. Tomasi, avocat à Bastia, qui est connu pour un homme audacieux; et les événements l'ont malheureusement prouvé....

M. le président.—Il faut garder dans votre déposition une plus grande modération.

Le témoin rappelle qu'il a publié, dans l'*Avenir de la Corse* du 30 décembre, un article intitulé: — "Influence de Napoléon sur les destinées de la Corse," en réponse à des articles publiés par la *Revanche*, et qui ne cessaient d'attaquer la mémoire de Napoléon 1er.

Ce témoin fait connaître aussi que le prince l'avait désigné, lui Della Rocca et M. de Cassagnac, pour être ses témoins, au cas où M. Rochefort accepterait une rencontre avec le prince.

Le témoin continue ainsi: Je dois faire maintenant connaître à la Haute Cour un fait qui a son importance. Quelques jours après l'événement, je rencontrai M. Cucheval-Clarigny, rédacteur en chef du journal la *Presse*; nous causâmes de l'événement. "Je suis peu étonné de ce qui est arrivé, me dit M. Cucheval, parce que M. Georges Maillard—c'est un rédacteur de la *Presse*—avait vu Victor Noir quelques jours auparavant, et celui-ci lui avait dit: 'Je suis furieux, je suis en colère, je cherche une dispute et j'ai envie d'étrangler un homme!'" M. Cucheval est un homme d'honneur, et s'il m'a répété ces propos, c'est qu'il les a entendu tenir.

D. Avez-vous vu des traces de coups sur le prince lorsque vous êtes venu le soir à Auteuil? R. Oui. Sur la joue gauche.

Le témoin affirme, sur une interpellation de Me Demange, défenseur de l'accusé, que l'article de l'*Avenir de la Corse* contenant la lettre du prince a été envoyé au journal la *Marseillaise* le dimanche.

M. Millière est rappelé au sujet de ce dernier point. Il ne se souvient pas que le journal l'*Avenir de la Corse* ait été adressé le dimanche à la *Marseillaise*. Je n'avais, dit-il, aucune connaissance de la polémique existant entre les journaux l'*Avenir* et la *Revanche*. Ce n'est que le lundi matin que j'ai appris cette polémique, lorsqu'il fut question du duel de M. Rochefort. Comme je connais, du reste, très bien l'article signé Lavigne qui a paru dans la *Marseillaise*, je m'étonnais qu'on demandât raison à M. Rochefort, et non à M. Lavigne, auteur de cet article.

M. le président.—Vous vous êtes expliqué avec beaucoup de clarté.

M. Théodore de Grave, rédacteur du *Figaro*, est amené à la barre:

Ayant appris l'événement d'Auteuil, je me suis rendu immédiatement chez le prince, qui me dit, en me montrant sa joue gauche:

—Voyez, ils m'ont frappé au visage.

Le prince me raconta alors comment les faits s'étaient passés.

—Prince, lui dis-je, on va beaucoup s'occuper de cette affaire dans la presse; des versions opposées pourront circuler; permettez-moi de vous donner un conseil. Je vous demande de me dire, sur votre honneur, l'absolue vérité.

—Ce que vous me demandez, me répondit le prince, est d'autant plus facile, que j'ai mis par écrit les circonstances dans lesquelles l'événement est arrivé... Venez dans mon cabinet, l'écrit est sur ma table.

Le prince, m'ayant fait entrer dans son cabinet, me remit l'original que j'ai là, encore sur moi, et dont je laissai une copie.

M. le président au témoin.—N'avez-vous pas demandé au prince pourquoi il n'avait pas tiré sur celui qui était armé, plutôt que sur Victor Noir.

Le témoin.—En effet, j'ai fait cette question au prince, qui m'a répondu: Avant de songer à me défendre, j'ai songé à venger mon honneur outragé.

M. le président.—Combien de temps à peu près après l'événement êtes-vous arrivé à Auteuil?

Le témoin.—Une heure et demie à peu près.

M. le président.—Vous êtes certain, monsieur, que le prince vous a dit avoir vu un pistolet dans la main de Fonvielle avant de tirer lui-même?

Le témoin. J'en suis sûr.

M. le président.—Vous avez conservé cet écrit du prince?

Le témoin.—Je l'ai sur moi.

M. le président.—Il est reproduit dans les procès verbaux.

Me Floquet.—Le témoin a-t-il vu immédiatement la contusion sur le visage du prince?

Le témoin.—Oui, monsieur, elle affectait l'œil et une partie de la joue.

M. le président donne lecture de la déclaration du prince.

Me Laurier.—M. le président veut-il demander à l'accusé ce qu'il entendait par "le bras levé dans une attitude énergique;" qu'il nous l'indique, qu'il mime le mouvement.

L'accusé s'exécute. Il étend la main en arrière et fait le geste d'une personne qui parle avec animation.

—C'est-à-dire, le geste d'un homme qui accentue ce qu'il dit.

DÉPOSITION DES MÉDECINS.

Le docteur Pinel est entendu.

Il fait connaître le résultat des constatations médicales auxquelles il s'est livré en arrivant auprès de Victor Noir.

Mandé ensuite auprès du prince par son confrère, le docteur Morel, il a constaté que l'accusé portait derrière l'oreille gauche les traces d'une contusion qu'il ne croit pas devoir attribuer à celle qu'aurait produit un soufflet.

Ici le docteur, qui avait commencé d'une voix émue, perd tout à fait la parole, il est sur le point de se trouver mal, l'huissier est obligé de lui faire respirer des sels. Le président lui fait offrir un siége et lui propose de remettre son audition de quelques instants; mais le docteur se remet et reprend sa déposition.

D. Vous n'avez constaté aucune trace de coup sur le corps de Victor Noir.—R. Aucune.

D. Si Victor Noir avait reçu avant sa sortie du salon une voie de fait quelconque, pourriez-vous me dire, comme la mort a eu lieu quelques minutes après, si la trace d'un sévice aurait pu se produire.

R. L'espace de temps qui s'est écoulé entre le moment de la blessure reçue et le moment de la mort réelle ne permet d'affirmer que toute trace de violence aurait eu le temps de se révéler et n'aurait pu échapper à notre investigation.

M. Delabruyère rappelé, dit que la trace du coup reçu par le prince était à la joue au-dessous de l'oreille.

M. de Cassagnac.—Cette trace s'étendait sur une étendue considérable de la figure. Ce que le docteur Pinel appelle scientifiquement une ecchymose était pour moi une trace bleuâtre.

M. Casanova affirme, lui aussi, que la trace du coup existait au-dessous de la joue gauche.

M. Théodore de Grave rappelle à son tour qu'il a pu constater à diverses fois cette trace du coup, et il affirme que le coup était au-dessous de l'oreille.

M. le président.—Accusé, expliquez où vous avez reçu le soufflet.

L'accusé, montrant le bas de la joue gauche: Là.

D. Aviez-vous une ecchymose derrière l'oreille?

L'accusé.—Naturellement.

D., au docteur Pinel. Comment avez-vous pu commettre une erreur semblable, le dire que vous aviez constaté le coup derrière l'oreille? la science peut se tromper sur certains points, mais sur ce point la l'erreur est impossible, il n'y a qu'à voir? R. Dans ma préoccupation, il est possible que je me sois trompé.

M. le président. Nous acceptons votre explication.

M. Laurier.—Je demanderai au témoin si les gants de Victor Noir, au moment où il a examiné son corps, n'étaient pas boutonnés et parfaitement intacts?—R. Ils étaient intacts et avec des tirettes.

D. Et fermés? R. Et parfaitement fermés.

Le docteur Morel vient remplacer son confrère Pinel.

C'est excellent homme, vu de profil, rappelle absolument Polichinelle, et les protubérances cyclopéennes de gaucherie suscitées par certains bizarres qu'il emploie ajoutent encore à la ressemblance.

Il n'en a pas l'air, mais il est terrible, car il déclare que, consulté par le prince sur ce qu'il aurait fait, il les aurait tués tous deux.

Fichtre!

Il a encore égayé l'auditoire en disant que l'ecchymose constatée avait la largeur d'une pièce de 5 francs:

—Un petit écu à l'ancien jeu.

—Je suis le médecin ordinaire du prince Pierre Bonaparte, je le soignais depuis quelques jours pour une forte grippe et retenait le prince sur une chaise longue, qui est pour lui l'équivalent du lit, car il repose plus sur cette chaise longue que dans son lit.

Je constatai que le prince avait sur la joue gauche une vive forte tumeur, avec une apparence de légère ecchymose et du gonflement, comme si la main qui avait frappé avait un corps dur, soit une bague, soit la pomme d'une canne.

J'affirme de la façon la plus énergique que la trace de cette vue, ce qui était tout ce qu'il y avait de plus évident pour moi.

Je restai là pendant une heure environ. La pensée me vint alors de faire constater les traces de la voie de fait subie par le prince par mon confrère Pinel, que je savais être employé par le commissaire de police pour les constatations médico-légales.

Il vint avec moi chez le prince et constata en ma présence les traces encore apparentes, quoique très affaiblies, de la voie de fait que le prince se plaignait d'avoir reçue.

Je crois devoir ajouter, pour constater l'habitude qu'a le prince de porter constamment un revolver, qu'un jour, à Rambouillet, il y a plusieurs années, un pistolet est parti accidentellement dans sa poche et a failli le blesser à la cuisse.

Je lui fis alors des observations sur cette habitude qui a dégénéré en véritable manie, mais il ne put s'y faire renoncer.

C'est moi qui ai découvert dans le salon du prince, près de la console entre les deux fenêtres, donnant sur le jardin, le canne à stylet qui a été saisie.

Elle était ouverte en partie, je l'ai fait jouer et je l'ai refermée.

Elle n'était pas, quand je l'ai trouvée, comme une canne à épée dont on n'a pas voulu se servir.

Me Leroux.—Le témoin peut-il croire que les traces qu'il a remarquées proviennent d'un coup donné le poing fermé.—R. Je ne puis rien affirmer de positif à cet égard. Le coup que j'ai remarqué peut provenir du bouton de manchette de Victor Noir.

Me Laurier.—M. Pinel a fait une visite au prince; le docteur Morel avait déjà vu le prince à ce moment?—R. Je l'ai vu précédemment et je l'ai vu en même temps. (Bruits et rires.)

Sur l'observation de M. le procureur-général, M. le président engage les avocats à ne pas s'adresser directement au témoin.

Me Laurier.—Je crois qu'il est impossible d'être plus respectueux que nous ne le sommes pour la Haute Cour.

M. le président.—Nous constatons ces rumeurs qui s'élèvent, sans qu'il y ait en faute de votre part; le bruit se propage dans la foule; il faut que cette audience conserve sa dignité.

Le docteur Tardieu est introduit. Il a été chargé de trois choses: 1o de l'autopsie; 2o d'une expertise sur la trace de balle trouvée dans le pardessus de M. de Fonvielle; 3o d'un rapport sur les conclusions des docteurs Morel et Pinel.

M. Tardieu explique que la balle a traversé le revers et le collet, que les déchirures de la sortie sont bien distinctes de celles de l'entrée, les dernières étant nettes et les autres ressemblant à de véritables accrocs. Rien de plus aisé que de suivre le chemin de la balle; M. de Fonvielle a été frappé dans une direction un peu oblique, et le coup a été tiré de bas en haut, mais la trajectoire est presque insensible; c'est presque une ligne droite.

De plus, pour que M. de Fonvielle n'ait pas été blessé, son pardessus étant atteint, il faut qu'il ait été entr'ouvert.

Quant au rapport fait sur la déclaration des médecins relative à l'ecchymose, M. Tardieu reconnaît que le docteur Pinel laisse plus de part à l'hypothèse que le docteur Morel, absolu dans ses affirmations, mais que, en résumé, voici la conclusion qu'on doit tirer de la lecture de leurs rapports:

"Tout concourt à démontrer que les traces de contusions constatées par les docteurs Morel et Pinel sur la joue gauche du prince proviennent d'un coup directement porté et ne peuvent être attribuées à d'autres causes qu'à une voie de fait."

Un juré désire savoir si la pâleur qu'a éprouvé le prince en apprenant la mort de Victor Noir a pu faire disparaître momentanément les traces du coup.

"—Oui, ces traces sont de plusieurs sortes: il y a le gonflement, la venue rapide du sang au visage. Cela a pu disparaître. Ce qu'on a vu ensuite, c'est le sang extravasé dans les tissus, ce qui explique les teintes violacée, bleutée ou marbrée dont ont parlé plusieurs témoins.

(A continuer.)

AFFAIRES RELIGIEUSES.—M. Dupanloup vient de répondre à Mgr l'archevêque de Malines. Sa réponse, imprimée à Naples, porte la date de Rome, 1er mars. Voici un extrait de la conclusion:

"C'est l'honneur de ma vie militante d'avoir été insulté, autant que le fut jamais un évêque, par les adversaires de la religion et de la société.

"Il n'y avait qu'un dernier sacrifice dont je n'avais pas encore rencontré l'honneur; mais il s'est offert à moi; je ne l'ai pas fui. Je me suis donc exposé pour ce que j'ai cru le salut de l'Eglise aux injures d'un parti, de ceux-là mêmes qui autrefois m'applaudissaient; et aucune ne m'a été épargnée.

"J'ai brisé cette popularité, telle qu'elle, tant de gens, est cherchée, et qui, pour ce que je faisais, m'avait fait une idole; non sans avoir sacrifié à ce que je croyais, et crois toujours, plus que jamais, avoir été un grand devoir. Ce devoir, je l'accomplirai jusqu'au bout."

Selon le *Mémorial diplomatique*, le projet de décret concernant l'infaillibilité serait le résultat d'un "compromis en vertu duquel la définition n'aurait qu'un caractère didactique, n'impliquant aucune coërcition sur les consciences." Nous remarquons bien qu'on a, en effet, éliminé de la définition la phrase sacramentelle: *Anathema sit*. Mais nous laissons au *Mémorial* la responsabilité de l'appréciation qu'il attache à ce fait.

PAR LE TELEGRAPHE.

Dépêches Transmises à l'Abeille.

Nouvelles Européennes.

Paris, 13—Une dépêche de Bayonne dit que plusieurs autres chefs carlistes ont traversé la frontière pour entrer en Espagne.

Les autorités ont encore reçu avis que les grèves dont on était menacé doivent commencer aujourd'hui dans les diverses fabriques de cette ville.

On dit que la proclamation de l'Empereur relative au plébiscite sera publiée vendredi.

Vienne, 13—Le comte Potocki a réussi à former un nouveau cabinet ainsi composé: Président du conseil des ministres et ministre de l'agriculture, le comte Potocki; ministre de l'intérieur et de la guerre, le comte E. de Taaffe; ministre de la justice et de l'instruction publique, M. Tschabuschnigg; ministre des finances, M. Distler; ministre du commerce, M. Depretis.

Madrid, 13 avril—Le procès du duc de Montpensier, devant un conseil de guerre, s'est terminé hier soir. La prompte confession du prince et ses expressions de regret ont été acceptées comme circonstances atténuantes. Il a été condamné à un mois d'exil de la ville de Madrid et à payer une indemnité de $6000 à la famille du prince Henri.

Madrid, 13.—Les nouvelles de Cuba ont mis les autorités dans la jubilation. Le dernier bulletin de Rodas annonce que l'insurrection est moralement, sinon actuellement à sa fin.

Londres, 13 avril—La nouvelle suivante a été reçue de Rio Janeiro par la voie de Lisbonne. Le président Lopez, du Paraguay, est mort. Il était cerné et refusant de se rendre, il a été tué par un lancier brésilien. La mère, la sœur et les enfants de Lopez avec Mme Lynch, ont été capturés. Le commandant brésilien qui a fini ainsi la guerre du Paraguay, a été créé par l'Empereur vicomte Palatos.

Paris, 13 avril—Au Corps législatif, aujourd'hui, M. Ollivier a demandé l'ajournement de la Chambre jusqu'après le vote du plébiscite. Il a dit que le gouvernement désirait que les députés pussent se mettre en communication avec le peuple au sujet de l'instruction sur les raisons de la mesure. M. Jules Favre s'est opposé avec véhémence à l'ajournement. Il a dit que cela était contraire aux devoirs des membres envers leurs constituants. C'est leur devoir de rester à leur poste dans cette circonstance. Il soutint qu'ils ont tout à craindre du gouvernement. La motion de s'ajourner est adoptée par 136 contre 63.

M. Ollivier a dit que l'instruction relative à la conspiration contre la vie de l'Empereur serait bientôt finie, et il a promis que justice serait rendue dans l'affaire du prince Murat accusé d'avoir frappé un magistrat. La *Liberté* persiste à dire que le comte Daru a donné positivement sa démission.

L'impression est toujours que le comte de la Guéronnière entrera dans le cabinet.

Bruxelles, 13. De Beriot, le célèbre violon, est mort.

Londres, 13. Une dépêche de Posth assure que les évêques hongrois qui votèrent pour l'infaillibilité seront exclus de la chambre haute de la diète.

Nouvelles de la Havane.

La Havane, 13.—Le général de Rodas télégraphie de Puerto Principe qu'une colonne de soldats de marine a tué 8 insurgés y compris Manuel Agüero et Francisco Las Casas. Les capitulations volontaires continuent. Les rebelles sont partout dans la confusion. Le général Villamaseda est à Las Tunas attendant ses [illegible] dans la direction de Puerto Principe.

La Havane, 13. Change sur Paris, au pair; sur Londres, 13 à 14 1/2 de prime; circulation des Etats-Unis, 9 3/4 à 10 1/2 d'escompte. Or sur les Etats-Unis de 2 1/4 à 3 3/4 de prime.

Nouvelles de Washington.

Washington, 13 avril.—M. A. B. Long a [illegible] comme avocat de district [illegible] Etats-Unis pour la Louisiane.

Le comité du crédit de la Chambre sur le télégraphe postal a chargé ce matin le Président de rapporter le bill pour acheter et mettre les lignes télégraphiques sous le contrôle du gouvernement et les rattacher au département des Postes.

L'enquête au sujet de Bowen continue et s'est assuré que le Président a approuvé le bill allouant une somme d'argent pour les frais du comité.

Le gouverneur et la Législature de l'Ohio viennent à Washington [illegible].

Les Républicains [illegible] ont voté avec les autres aujourd'hui contre Sheldon pour le forme d'élection au peuple sont MM. Bingham, Poland, Cook, Milard et Wilkinson.

Washington, 13. Les irrégularités de la malle entre New York et la Nlle Orléans ont été dans ces derniers temps si fréquentes, soit par la voie de Louisville, soit par la voie de Knoxville, que le département des postes va [illegible] s'il n'y aurait pas moyen d'augmenter [illegible] pratiquement de lignes. [illegible]

SÉNAT.—Le comité judiciaire a fait un rapport défavorable sur la validité de l'élection d'Abijah Gilbert, comme sénateur de la Floride.

Le bill de George est repris. La question traitée est celle de savoir s'il est opportun et légal de maintenir à la présente législature pour deux ans de plus comme cela est proposé par Williams et Ferry. Norton, du Minnesota, favorise l'amendement de Bingham par lequel une élection aurait lieu en novembre prochain. Abbott et Williams parlent contre. Le premier demande la suppression, par la force militaire, des grandes organisations du Sud pour résister aux lois et entretenir l'esprit de la rebellion.

CHAMBRE.—Sheldon l'emporte sur Hunt par un vote de 121 contre 46. Plusieurs paragraphes du tarif passent sans amendement matériel. Butler propose un nouvel échec avec sa résolution sur San Domingo.

Washington, 13 avril—Les nègres ont célébré tout à la fois, aujourd'hui, la ratification du 15me amendement et le 8me anniversaire de l'émancipation dans le District de Colombie. La procession était fort longue et se composait des compagnies militaires de couleur, de sociétés civiques et de chars couverts avec goût, portant des jeunes filles de couleur qui faisaient flotter des drapeaux en miniature.

Washington, 13.—L'ingénieur en chef de l'armée, dans une lettre au général Logan, dit que la terre est ce qui est principalement employé maintenant dans la construction des fortifications, et que le montant des allocations faites jusqu'à présent pour cela est de $84,000,000.

Un bill allouant à la veuve, aux enfants ou parents des officiers et des hommes perdus sur l'Oneida; douze mois de paye extraordinaire, a été présenté au Sénat par Crapin, du New Hampshire.

Washington, 13 avril—Les nouveaux timbres de poste sont prêts à être livrés à l'usage du public. Il y en a de 1 cent, de 2, de 3, de 6, de 10, de 12, de 15, de 24, de 30, de 90, portant les figures de célébrités diverses.

Nouvelles Diverses.

San Francisco, 13—Le steamer America est arrivé de Hong Kong aujourd'hui, avec 1200 passagers dont 1100 sont Chinois. Il a amené aussi le chirurgien Yates et 43 des survivants de l'Oneida. L'America avait en outre un gros fret.

Albany, 13 avril—Les démocrates ont élu 9 inspecteurs et les républicains 7. La majorité de Tacher est de 1500. Il y a eu 13,000 votants. C'est le plus grand vote qui ait été donné jusqu'à présent. Les démocrates ont une majorité de 7 dans le conseil des Aldermen.

Memphis, 13.—L'enregistreur a fait aujourd'hui un nouveau retour par lequel Wright est déclaré shérif, mais son compétiteur Curry lui oppose une injonction. L'affaire sera jugée en mar à la Cour de Circuit. Curry continue ainsi à remplir les fonctions de shérif.

Buffalo, 13—Les officiers Fénians rient ici des craintes des Canadiens. Ils disent qu'aucun mouvement ne sera tenté à moins de certitude de succès.

New York, 13.—Procès McFarland. La cour a encore entendu plusieurs témoignages sur l'état de démence ou sur la tentative de McFarland. Plusieurs lettres du Mme McFarland ont été lues.

Les lettres se rattachent principalement à l'idée qu'elle avait de se livrer à l'art dramatique comme actrice de théâtre. Après la lecture de ces lettres la Cour s'est ajournée à demain.

Boston, 13 avril — Le testament de George Peabody a été admis à la Cour des preuves du comté d'Essex hier. Cette pièce prouve que la bienfaisance publique a absorbé tous ses biens excepté $150,000, en legs particuliers pour ses parents.

Columbus, 13, Ohio, 13—Grande célébration à l'occasion du 15e amendement. Les nègres se sont distingués par une procession qui avait un mille de long.

Terre-Haute, 13—La Junction House à l'intersection des chemins de fer de l'Ohio et du Mississippi et d'Evansville et Crawfordsville, près de Vincennes, a été incendiée par les flammèches d'une locomotive et réduite en cendres.

Cleveland, O. 13—Les citernes de Crude Oil appartenant à W. H. Doan, ont brûlé ce matin. Les étincelles d'une locomotive les avaient mis en feu. Perte $40,000. Assurance $20,000.

Cincinnati, 13—Le moulin à rabotter d'Olias Oliver, rue Front, a été partiellement détruit par le feu ce matin à 3 heures. Perte $25,000. Assurance $8000.

Cheyenne, Wyoming, 13—Cette après-midi, quatre citoyens ont été attaqués, à 5 milles de la ville, par 15 Indiens, à cheval et emmenés au Fort Russell. Un télégramme de la Passe du Sud dit que les citoyens ont tué en cet endroit 11 Indiens.

St Louis, 13 avril—Le Mississipi, qui a une largeur de 8 milles devant Quincy, Ill., a entièrement submergé la partie ouest de Quincy, et beaucoup de gens ont abandonné leurs demeures. Plusieurs chemins de fer sont inondés.

San Francisco, 13—Farine sans changement.

Des avis du Mexique disent que la paix est rétablie à Colima. Le bruit courait que le général Vega avait été pris.

Le volcan Ciborusa, près de Tipie, est en éruption.

Cleveland, 12—L'assemblée annuelle de l'Association Générale des agents de fret a eu lieu aujourd'hui. 30 personnes représentant les principales lignes du pays, étaient présentes. Il a été convenu que la réunion régulière prochaine se ferait à Chicago le second mercredi d'octobre prochain.

Marchés européens.

Liverpool, 13, au soir.—Il n'y aura pas de marché à partir de demain jusqu'à mardi. Coton plat. Upland 11 1/8, Orléans 11 3/8 à 11 1/2. Vendu 10,000 balles.

Paris, 13, au soir—Bourse calme; Rentes 73, 62.

Hâvre, 13. Coton lourd; Très ordinaire 136; Bas mid. sur tour 133 1/2.

Londres, 13, au soir—Consolidés 94 1/8; 5-20, 88 3/4.

Marchés Américains.

New York 13, au soir.—Argent facile à 6. Sterling long à 8 7/8. Or 112 3/4. Gouvernements fermes. Fonds du Sud généralement fermes.

New York, 13. Coton plat. Mid. 23 1/4. Vendu 1,500 balles. Farine lourde.

New-York 13, au soir—Louisiane 75 1/2 et 72 1/2; Levée 76 et 91.

Mobile, 13—Coton plat; Middling 21 1/2. Vendu 280 balles; Reçu 581 balles; Stock 62,065 balles.

Galveston, 13—Coton calme. Bon ordinaire 18 3/4. Reçu 1,203 balles. Stock 25,36[illegible] balles.

Savannah, 13—Coton, en demande modérée, mais prix en baisse. Mid. 21 1/2. Vendu 600 balles. Reçu 907. Stock 40,418.

Charleston, 13. — Coton calme et sans changement. Mid. 21 1/2 à 21 3/4. Vendu 150 balles. Reçu 482. Stock 16,641.

Memphis, 13—Coton plat, à 22 1/2 pour le middling. Vendu 600 balles. Reçu 853.

Nouvelles des Rivières.

Vicksburg, 13 avril — Descendant, les steamers Natchez, W. R. Arthur.

Memphis, 13. Descendant l'Indiana pour la Nlle Orléans.

Nouvelles des Passes.

Passe du Sud-Ouest, 13 avril — Arrivé, le steamer Clinton, d'Indianola.

(Dépêches d'hier soir.)

Londres, 13 avril. Le budget annuel montre que les dépenses de l'année dernière ont été de £[illegible], les recettes de £[illegible] et que les dépenses de l'année courante seront de £67,000,000.

Les assureurs ont commencé à régler les risques sur le steamer City of Boston, le regardant comme perdu.

Les récoltes s'annoncent bien dans toutes les parties de la Grande Bretagne.

Madrid, 13 avril. La cour de Rome interdit au clergé le serment de soutenir la nouvelle constitution.

Washington, 13 avril—Le ministre de la République Argentine a reçu ce matin, par le câble, le télégramme suivant:

Londres, [illegible] 1870. La guerre du Paraguay est finie. Lopez a été tué.

JOHN PATE, Consul Argentin.

Washington, 13. En somme les explications et assertions de Senter sont regardées comme légères et contraires à l'intérieur, [illegible] du Tennessee.

Une délégation de Cincinnati demande que le Congrès fasse une allocation de $[illegible] pour le Canal de Louisville.

Les démocrates ont emporté Newark, New Jersey, quand même les nègres ont voté.

Une des bannières des nègres figurant dans la célébration de l'adoption du 15e amendement portait ces mots: "La Déclaration nous avons combattu, au Grant nous voyons."

Londres, 13. Les bruits qui circulaient hier sur la mort de Lopez sont confirmés par des dépêches de Lisbonne.

Montréal, 13. On croit que le gouvernement des Etats-Unis [illegible] des autorités [illegible] grand promptitude.

New York, 13, midi—Coton plat et inactif. Uplands 23 1/4; Orléans 23 3/4.

CHRONIQUE LOCALE.

FINANCES RÉVÉLATIONS.—L'examen des livres des autorités de Jefferson, télégraphié [illegible] avant son incorporation à la Nouvelle-Orléans, montre que, des ordonnances ont été émises par des contrats tout [illegible] n'avaient jamais été revêtues des formalités requises par la loi. C'est ce que M. Shaw a mis en lumière dans la dernière séance des administrateurs. Il était temps de mettre un terme aux vices et abus municipaux de dont les deux villes ont un tant à se plaindre depuis la fin de la guerre, c'est-à-dire depuis la fatale époque où les deux races ont été appelées à concourir avec des droits égaux dans le maniement des affaires locales. Les nègres savent trop et les autres le savent pas assez, et les premiers, exploitant la simplicité des seconds, nous avaient fait un régime qui nous avait réduit les deux tiers au-dessous de la misère. Un changement de forme a amené forcément un changement de personnes, et si cette petite révolution radicale ne nous donne pas toutes les réformes nécessaires, il faut espérer, du moins, que la responsabilité moins divisée et plus directe des fonctionnaires, nous garantira de beaucoup de maux.

HUITIÈME COUR DE DISTRICT.—La Compagnie de Chattanooga contre la ville de la Nlle-Orléans.—Hier matin, M. J. R. Beckwith, avocat de ville, a fait une motion pour dissoudre l'injonction prise contre la ville pour l'empêcher d'user d'une certaine portion de la Levée devant la rue St Joseph, entourée de clôture par les plaignants. Dans la motion, il est allégué que si la clôture est maintenue, la ville en éprouvera un dommage irréparable, et que cette clôture fait infraction au droit de la corporation d'user librement de la Levée. Le juge a dit qu'il avisera.

HUITIÈME COUR DE DISTRICT.—Voici la déposition que M. Mount, ex-trésorier, a faite hier devant cette Cour, au sujet de la vente des actions de la ville dans le chemin de fer de Jackson.

"Je considérais que l'ordonnance m'obligeait péremptoirement à vendre le capital de la ville au plus haut enchérisseur. Je ne fis pas d'annonce spéciale parce que je pensais qu'on savait assez dans le public ce dont il s'agissait et aussi parce qu'il était certain qu'il y aurait peu d'acheteurs. En effet il n'y en a eu que trois, la compagnie du Gaz offrant $25,000, la compagnie du chemin de fer elle-même et M. McComb. Les seules offres ont été finalement, celles de la compagnie du Gaz, de M. McComb et de M. Wirt Adams. J'avais fait connaître à la compagnie du chemin de fer mon intention de vendre et je croyais qu'il était de l'intérêt de la ville de vendre un stock qui ne lui rendait rien depuis 16 ans.

Etant malade, dans la matinée de la vente, je me fis apporter les enchères chez moi. Le général Hays dit que je pouvais aussi bien faire comme cela. Ils vinrent me voir ce même jour pour savoir quelles étaient les offres et me présenter de les accepter. Ils vinrent avec moi à la banque où j'adjugeai la vente à M. McComb. Je reçus le check de M. McComb, après que le maire Conway m'eut informé que ses cautions étaient satisfaisantes. C'est ce check que M. Walton, administrateur des finances, a refusé de prendre.

On ne m'a fait ni offre d'argent ou d'aucune chose pour moi, pour quelque ami ou parent, si ce n'est que M. McComb, après l'adjudication de la vente, me dit qu'il emploierait mon fils et me ferait moi-même directeur une fois ou l'autre, ce que je refusai."

M. Rob. Conway, assistant-trésorier, dépose sur le temps où il reçut les enchères et les adressa à M. Mount.

M. Pothoff, qui était président du Conseil des Aldermen, certifie qu'il a refusé de signer l'ordonnance de vendre le capital et dit que l'alderman Shields n'avait nullement le droit de la signer comme président temporaire du Conseil.

L'affaire sera reprise ce matin, à 10 heures.

LA FRAUDE DE WICKLIFFE.—Une femme de couleur, nommée Mary Phillips, a été arrêtée hier sur l'accusation d'avoir caché les allées et les venues de Wickliffe. On croit maintenant qu'il est parti sur le steamer Florida.

DÉMISSIONNAIRE. — M. D. B. Macarty, administrateur des assessements, a donné sa démission. Le gouv. Warmoth n'a pas encore, que nous sachions, rempli la vacance.

NOMINATIONS. — Le gouverneur Warmoth a nommé H. Turnour administrateur public et J. B. Blanchard, juge de paix de la paroisse Pointe-Coupée, et L. E. Jolly, administrateur public de la paroisse Lafayette.

VOL.—Mardi, dans la nuit, un vol de montre, de chaîne en or, de pistolet et de divers articles de vêtement, a été exécuté chez M. Cassel, rue Baronne, près de l'encoignure St-André. Les voleurs sont entrés au moyen de fausses clés et se sont retirés sans difficulté.

TRADUITS—Thomas Springer, Malcome Dawson et Charles German ont été tous les trois renvoyés devant la 1re Cour de District, pour vol.

TEMPÉRATURE—13 Avril 1870.

THERMOMÈTRE DE C. DUHAMEL, OPTICIEN

6 heures A. M.	....	59 degrés
12 "	....	72 "
3 " P. M.	....	76 "
6 "	....	74 "

—Au Charivari:

Entre deux hommes politiques:

—Tu sais que Blandureau va être nommé préfet?

—Pas possible! lui qui se disait de l'opposition?

—Il prétend que ce n'est pas lui qui a tourné, mais le gouvernement.

—Il est très fort, Blandureau!

☞ Le spasme chez les enfants est le plus souvent le résultat des vers. Lorsque les enfants sont irascibles et que le pouls est fiévreux, quand tantôt ils mangent avec voracité, tantôt refusent de bonne nourriture, lorsqu'ils ont le sommeil agité, se plaignent et grincent des dents, soyez convaincus que ce sont là les indices de la présence des vers.

Les douleurs au ventre, qui s'enfle et se durcit sont le même indice.

Les pères et mères doivent se souvenir que les retards sont dangereux et qu'aussitôt qu'un des symptômes se déclare, ils doivent administrer à l'enfant le vermifuge de B. A. Fahnestock, remède qui agit doucement et ne pouvant nuire au petit être le plus délicat.

Que l'acheteur examine lui-même, soigneusement, chaque bouteille, dont le contenu n'est véritable qu'autant qu'elle porte les initiales B. A. avant le nom de Fahnestock.

L'acheteur doit examiner lui-même chaque bouteille. Le nom de Fahnestock seul ne suffit pas: il faut qu'il soit précédé des initiales B. A.

Loterie Royale de la Havane.—$[illegible] en or. Tirage tous les dix sept jours. Lots payés en or et tous renseignements fournis. Les taux les plus élevés payés pour doublons et monnaie d'or et d'argent de toutes sortes. TAYLOR & Co., banquiers, 16 Wall street, New York.

Décédé, ce matin, à deux heures, CASIMIR MARÉCHAL, âgé de cinquante [illegible], natif du département de la Meurthe, France. Les parents de sa famille et ceux de la famille de Joseph [illegible], son beau-frère, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu demain, à trois heures de l'après-midi. Le convoi partira de sa demeure, No. 127 rue Dryades, entre Poydras et Perdido.

De la part de sa famille.

Décédé hier à [illegible] heure de l'après-midi, à l'âge de trente sept ans, J. LOUIS ALVEZ, natif de [illegible]. Ses amis et connaissances sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à trois heures précises. Le convoi partira de la maison mortuaire, rue Mandeville, entre [illegible] Urquhart et Girod.

Décédé hier, 13 avril 1870, à 11 heures du soir, JEAN GABRIEL CABRAINE, âgé de douze ans [illegible]. Les parents et amis de la famille sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui, à [illegible]. Le convoi partira de [illegible].

La part de sa famille.

Décédée, à Biloxi, [illegible].

JACOB OTT, Entrepreneur et Constructeur, 184 RUE DELORD 184 (Place Tivoli). TOUTE ESPÈCE DE TRAVAUX EXÉCUTÉS RAPIDEMENT. Il s'occupe également des réparations générales de magasins et de résidences. Il fait curer les cuves. Fait des devis pour constructions nouvelles. [illegible]

ENTREPOT DE TAPIS, Au No 17 de la Rue de Chartres. A. BROUSSEAU & CO. [illegible]

Ringrazziamento. [illegible]

Avis au Public. [illegible]

Banque d'Amérique. [illegible]

Banque de l'Union de la Louisiane. [illegible]

Banque de la Nouvelle-Orléans. [illegible]

Banque des Marchands. [illegible]

Banque de l'Etat de la Louisiane. [illegible]

Bureaux de la Compagnie du Chemin de Fer de la ville de la Nouvelle-Orléans. [illegible] WM. [illegible], Secrétaire.

Avis aux Dames. [illegible]

LA VICTORIEUSE. [illegible] GUÉBLÉ & NIPPERT.

VOISIN & LIVAUDAIS, No 16 de la Rue Carondelet. [illegible]

POUDRETTE. L'engrais le plus économique et le meilleur pour la canne à sucre. [illegible] SIZCO & OWEN. Agents généraux pour la vente, au No 16 de la rue Carondelet.

Changement de Local. Le soussigné a transféré son établissement de marbrier de la rue de la Douane au FREAR ARTIFICIAL STONE YARD, dans la rue Poydras, entre les rues Locust et Freret. [illegible] Le Frear Artificial Stone Company [illegible] NEWTON RICHARDS. Dépôt de la CHAUX CAPE DE RICHARDS.

DEMANDE De Postícheurs et de Coiffeuse. On demande deux POSTICHEURS et une COIFFEUSE qui sachent travailler les cheveux. S'adresser immédiatement au No [illegible] de la rue des Remparts, entre Conti et Bienville. 13 avril—3f J. LEBÉ.

On Demande IMMÉDIATEMENT une jeune fille respectable, de couleur, pour faire le ménage de chambres et avoir soin d'enfants. [illegible] S'adresser au No 201 de la rue Prytania, au-dessus de la rue Jackson.

Avis. Le soussigné devant partir pour l'Europe, pour cause de maladie, prévient les personnes qui auraient des réclamations contre lui de bien vouloir passer à son magasin, No 73 rue Toulouse, entre les rues Chartres et Royale, d'ici au 15 de mai. Nouvelle-Orléans, ce 12 avril 1870. 12 avril—3f E. FALOY, Chapelier.

Champagne Roederer. 25 Caisses CHAMPAGNE Louis Roederer Pts et Qts. 55 caisses FROMAGES têtes de maure. [illegible] CHAMPIGNONS. [illegible] CURACAO blanc et vert d'Hollande. En débarquement du steamer "Teutonia" de Hambourg, à vendre par J. B. SOLARI, Coin St Louis et Royale.

NATTES CANTON. ELKIN & CO., 168 de la rue du Canal 168. Reçoivent, en ce moment des NATTES BLANCHES, CARREAUX et FANTAISIE, de qualités supérieures, qu'ils les offrent à une très GRANDE RÉDUCTION. Ils vendent également des TAPIS, des TOILES CIRÉES et des STORES. A très bon marché.

LISEZ! LISEZ!! Malades, Convalescents et Bien Portants! JEAN MICHEL, DE PÉRIGUEUX, DORDOGNE. [illegible] UN AMATEUR.

Librairie de J. A. Jaquet, 139 RUE ROYALE 139. [illegible]

Grand Hôtel de la Havane. 44, rue Trévise, 44. ENCOIGNURE DE LA RUE BLEUE. PARIS. [illegible]

Marchandises Sèches de Printemps AU PRIX DE L'OR. Grande Réduction de Prix SUR TOUT LE STOCK EN GÉNÉRAL. PEPIN & TURCOTTE 158 RUE DU CANAL 158. [illegible]

Nouveautés de Printemps. Mme EMERY, 66 RUE ROYALE 66. [illegible]

GRANDS SACRIFICES. Marchandises Sèches. Pour cause de dissolution de Société. F. G. BARRIERE & CO, [illegible]

B. T. WALSHE, 110 RUE DU CANAL 110. ANNONCE [illegible] STOCK COMPLET [illegible] d'Articles de Jeunes Garçons et d'Enfants. [illegible] B. T. Walshe.

Avis. [illegible]

Eaux Minérales Naturelles DE VICHY. CACHET DE 1870. [illegible]

Nouveau Traitement. [illegible]

AVIS. [illegible] ERNEST TURPIN. [illegible] J. VILLAFRANCA.

Propriétés à vendre et à louer. MANDEVILLE. A VENDRE OU A LOUER. TROIS MAISONS [illegible]. Pour les conditions, s'adresser à F. F. MIOTON. 3 avril—15f

Grande Ile. A VENDRE OU A LOUER. Une jolie maison avec dépendances [illegible]. Pour les conditions, s'adresser à F. F. MIOTON, 47, rue Royale. 3 avril 15

A Louer. Une belle résidence, No. 75, rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon. Pour les conditions, s'adresser à F. F. MIOTON, [illegible] rue Royale. 3 avril 15

A Louer. UNE BELLE MAISON située rue Toulouse, No. 30, entre les rues Chartres et Levée, ayant de beaux magasins au rez-de-chaussée et le haut comme résidence. Pour plus d'informations, s'adresser rue Royale, No 186, ou au marché Français, table No 30.

FABRIQUE DE CANDI. Une des plus Grandes fabriques du Sud, EST EXPLOITÉE PAR NORMAN & REISS, 121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123. [illegible] Candi en gros et en petits bâtons, Toute espèce de Candis à la crème, Toute espèce de candis nougats, Candi Sucre, Candi amer, Horehound, Candi tressé, Candi Rock, Lollipops, Kisses américains, Pâte de jujube, Toute espèce de Chocolats, Gommes, Bonbons fins; [illegible] COMMERCE DE CONFISERIE. Toute espèce de GATEAUX [illegible] GATEAUX DE MARIAGE [illegible] d'Articles ÉTRANGERS [illegible] Boites de fantaisie, Cornets de toutes grandeurs, [illegible] de pâte de gomme, [illegible] or et argent, [illegible] au plus bas prix du marché.

BON TON CANDI. BOITES A SURPRISES. [illegible] UNE SURPRISE. [illegible] 500 [illegible] 25 cents par [illegible] NORMAN & REISS. Seuls Agents. [illegible] Vieille-Levée.

Nouveautés de Printemps. LEON GODCHAUX, SUET 84 RUE DU CANAL SUET 83. Nos 211, 213 et 217 de la rue de la Vieille-Levée. [illegible] REDMOND H. MANNION, Au No. 29 de la rue Carondelet. [illegible]

DENTISTES. Le Dr. CHARLES E. KELLS, DENTISTE. [illegible] sans souffrance [illegible]

Dr. C. BLANCKE, 116 & 118 Rue St-Charles, 116 & 118. Grande Révolution dans la Chirurgie Dentaire. ALUMINIUM! ALUMINIUM! [illegible] GRAND SUCCÈS. [illegible]

Le Dr. J. S. Knapp, CHIRURGIEN DENTISTE. [illegible] $20 Seulement $20. [illegible]

Dr. MALONEY, DENTISTE, No. 203 rue St-André, près Magasins, (Quatrième District.) ANNONCE [illegible]

Changement de domicile. J. A. CASADAVANT, CHIRURGIEN DENTISTE, [illegible]

AUX MARCHANDS DE LA CAMPAGNE. [illegible] AUSSI LES LIGNES SUIVANTES: [illegible] Aussi Un assortiment général de Quincaillerie d'étagères et pour Habitants. [illegible] Les véritables Bambos. A. ROUSSET, Magasin de Quincaillerie, No 17 Vieille-Levée, Vis-à-vis la Douane.

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane. [illegible] Méfiez-vous des fausses Loteries.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE. BUREAUX: No 120 de la rue Commune. CAPITAL PLACÉ EN EXCELLENTES GARANTIES $500,000. [illegible]

Sel des Turks Island. [illegible] R. PIAGGIO, [illegible]

ENTREPOT DE RIZ, A la Nouvelle-Orléans. A. MAUREAU, 43 Rue Peters 43, [illegible] DOUANE ET BIENVILLE. [illegible] Ordres promptement remplis.

LA SEULE VÉRITABLE TEINTURE DE [illegible] LE MYSTERE. JOLIE TEINTURE PERMANENTE! [illegible]

Propositions pour la vente de Bonds. BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE. [illegible]

Marchandises à bon marché par suite de la BAISSE DE L'OR. J. G. BREMEL & CO., [illegible] RUE DU CANAL [illegible] A vendre en gros et en détail. [illegible]

Avis au Public. HOTEL ST-CHARLES. [illegible]

A vendre, pour cause de départ. GROCERIE [illegible]

Banque d'Epargnes de la Nouvelle-Orléans. Incorporée le 15 mars 1855. AU No 187 DE LA RUE DU CANAL. [illegible]

Pianos, Pianos, Instruments de Musique. CHARPAUX & LOUBERE, 46 RUE ROYALE 46. [illegible] PLEYEL [illegible]

Hôtels.—Restaurants.—Cafés. RESTAURANT DE PARIS. 32 - - - Rue Bienville - - - 32. Entre Chartres et Vieille-Levée. P. BOITOL. [illegible] OSCAR LEURENT. [illegible]

SALON D'HUITRES. ET RESTAURANT JANZEN, [illegible] RESTAURANT COSMOPOLYTE RUE ROYALE, No 11. [illegible]

MAURY & CO., GALLIER COURT, Nouvelle-Orléans. Agents de Navigation et de Passagers pour la ligne de steamers du Sud et Hambourg, [illegible]

BOIS DE CONSTRUCTION. GEORGE MERZ, MOULIN A RABOTTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION, Au coin des rues Toulouse et Robertson, VIS-A-VIS LE BASSIN. [illegible]

Bureau de Change et de Monnaie. BRUSLE & WARNER, 146 rue Gravier [illegible]

F. NEW HALL, IMPORTATEUR ET MARCHAND DE PAPIERS A TAPISSER. Et toute espèce de stores. VENTE EN GROS ET EN DÉTAIL. No. 46 de la rue [illegible] Nlle-Orléans.